



Confédération paysanne

Syndicats pour une Agriculture paysanne et la défense de ses travailleur-euses



Cofinancé par
l'Union européenne

Les points de vue et opinions exprimés n'engagent que l'auteur ou les auteurs et ne reflètent pas nécessairement la position de l'Union européenne. Ni l'Union européenne ni l'autorité chargée de l'octroi ne sauraient en être tenues pour responsables.

FICHE TECHNIQUE

AIDE AUX 52 PREMIERS HECTARES POUR PLUS DE REDISTRIBUTION EN FAVEUR DES MOYENNES FERMES

La Confédération paysanne milite pour une meilleure répartition des aides PAC. Nous revendiquons la dégressivité et le plafonnement des aides avec un ciblage à «l'agriculteur actif» plutôt que vers les surfaces.

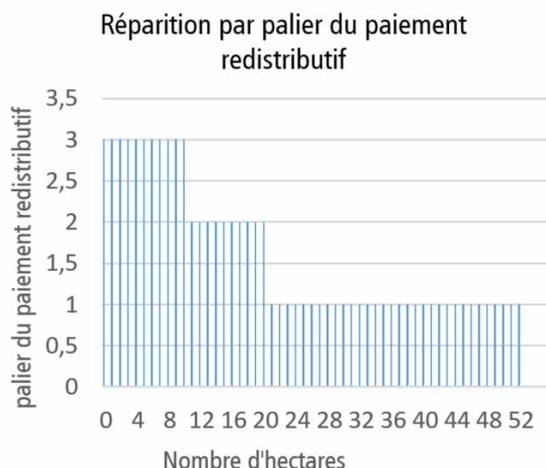
Le paiement redistributif majorant les aides sur les premiers hectares de chaque ferme a été mis en place dans le cadre de la PAC 2015. C'est une victoire emblématique de la Confédération paysanne.

En 2023, la Confédération paysanne a obtenu le maintien du paiement redistributif sur les 52 premiers hectares face au lobby de la FNSEA qui était pour une augmentation du plafond à 63 hectares, ce qui aurait dilué le montant de l'aide.

La Confédération paysanne se bat pour une réforme de la PAC qui favorise les petites et moyennes exploitations au lieu de poursuivre les aides surfaciques profitant aux plus grandes structures. En concentrant les aides sur les premiers hectares, le paiement redistributif vise à soutenir les fermes à taille humaine et donc l'emploi.

DESCRIPTION DU PAIEMENT REDISTRIBUTIF

Le paiement redistributif, aussi appelé aide redistributive, est une aide découplée d'un montant fixe au niveau national, payée sur les 52 premiers hectares admissibles des fermes éligibles (taille moyenne des exploitations en 2010), dès lors qu'elles activent un DPB ou une fraction de DPB, au titre de la campagne en cours. Le montant est d'environ 50 euros/ha. La transparence GAEC s'applique pour le paiement redistributif au niveau des parts sociales détenues par chaque associé répondant individuellement à la définition d'agriculteur actif. Le plafond de 52 ha sera multiplié par autant de part sociale que détient chacun des associé-es.



LES AMÉLIORATIONS PROPOSÉES PAR LA CONFÉDÉRATION PAYSANNE

■ Un doublement de la surprime sur les premiers hectares

La Confédération paysanne avait proposé de porter ce montant à 100 euros par hectare, en augmentant progressivement le budget alloué à 20 % d'ici 2018. Cependant, sous la pression de la FNSEA et de la Coordination rurale, cet objectif n'a jamais été atteint. Nous sommes restés à 10 %, ce qui correspond à environ 50 euros par hectare.

■ La mise en place de 3 paliers de dégressivité

La Confédération paysanne continue de défendre et de promouvoir cette mesure, en appelant à son renforcement. Nous militons activement pour un doublement du budget alloué au paiement redistributif, afin d'atteindre en moyenne au moins 100 euros par hectare sur les premiers hectares. Nous préconisons la mise en place d'une majoration sur 3 niveaux (0-10 ha, 11-20 ha, 21-52 ha) avec 3 tranches de paiement, afin de soutenir davantage les petites et moyennes fermes (voir ci-contre).

■ L'arrêt du contournement de cette aide

Actuellement, certains agriculteur-ices possédant plusieurs sociétés agricoles reçoivent autant de paiements redistributifs que de sociétés, ce qui est contraire à la réglementation européenne.

Un contrôle rigoureux doit être effectué pour assurer qu'un-e agriculteur-ice qui possède plusieurs sociétés agricoles, ne puisse bénéficier qu'une seule fois du paiement redistributif.